

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES
RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET AUTORISANT LA COURSE AUTOMOBILE INTITULEE
« RALLYE REGIONAL DE LA MONTAGNE » ORGANISEE PAR L' « ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CARAIB » LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021, DEPART A LA RUE DU COURS
NOLIVOS A PARTIR DE 16 HEURES 00, ARRIVEE JUSQU'AU ROND-POINT QUAI SAINTOIS
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE JUSQU'A MINUIT AVEC UNE REMISE DES PRIX SUR
L'ESPLANADE DU PORT LE SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021 A PARTIR DE 19 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 Octobre 2021, courrier N°2021-3649, par l' « ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAIB », représentée par son Président Monsieur Félix CROSS, en vue d'organiser une Course Automobile intitulée « RALLYE REGIONAL DE LA MONTAGNE » le vendredi 19 Novembre 2021, départ Rue du Cours NOLIVOS à partir de 16 heures 00, arrivée jusqu'au Rond-Point du Quai Saintois Boulevard du Général de Gaulle jusqu'à minuit, avec une « Remise des Prix » sur l'Esplanade du Port le samedi 13 Novembre 2021 à partir de 19 heures 00 ;

CONSIDERANT l'attestation d'assurance « MAILLARD ASSURANCES » en date du 13 Septembre 2021, couvrant la Responsabilité Civile des véhicules terrestres à moteur pour la manifestation « RALLYE REGIONAL DE LA MONTAGNE » le vendredi 12 et samedi 13 Novembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le Maire de la Ville de Basse-Terre, autorise l' « ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAIB », représentée par son Président Monsieur Félix CROSS, à organiser une Course Automobile intitulée « RALLYE REGIONAL DE LA MONTAGNE » le vendredi 19 Novembre 2021, départ Rue du Cours NOLIVOS à partir de 16 heures 00, arrivée jusqu'au Rond-Point du Quai Saintois Boulevard du Général de Gaulle jusqu'à minuit, avec une « Remise des Prix » sur l'Esplanade du Port le samedi 13 Novembre 2021 à partir de 19 heures 00.

A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- **DEPART FICTIF :** Rue du COURS NOLIVOS devant l'Office Notarial
- **DEPART REEL :** Rue du Cours NOLIVOS devant Boutique SHIPPY'S – Rue Armand LIGNIERE – Rond-Point DJSCS – Boulevard du Général de Gaulle – Rond-Point des Chevaux – Boulevard du Général de Gaulle – Rond-Point DJSCS
- **ARRIVEE :** Boulevard du Général de Gaulle 30 mètres avant Rond-Point Débarcadère les Saintes

Dispositions Particulières :**LA CIRCULATION SERA INTERDITE DE 13 HEURES 00 À MINUIT LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 DANS LES RUES SUIVANTES :**

-Les véhicules venant de la Rue SCHOELCHER seront déviés vers la Rue du Docteur Joseph PITAT au niveau de la Boutique GENERALE OPTIQUE.

-Les véhicules venant de la Rue DUMANOIR seront déviés vers la Rue des CORSAIRES au niveau du magasin MASTON.

-Les véhicules venant de la Rue REPUBLIQUE seront déviés vers le Boulevard Félix EBOUE ou la Rue Amédée FENGAROL au niveau du Rond-Point du PALAIS de JUSTICE.

-Les véhicules venant de GOURBEYRE par le Boulevard Gerty ARCHIMEDE seront déviés vers la Rue CALE d'ESPERANCE au niveau de la Poste.

-Les véhicules venant de BAILLIF par le Boulevard du Gouverneur LYON seront déviés au Rond-Point du Cimetière situé sortie du Bas-du-Bourg.

Fermeture de la Rue des Esclaves à l'Angle des Rues REPUBLIQUE/Rue des ESCLAVES (Laboratoire HUC).

Fermeture de la Rue Christophe COLOMB à l'Angle des Rues Armand LIGNIERES et Christophe COLOMB.

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT DE 06 HEURES 00 À MINUIT LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 DANS LES RUES SUIVANTES :

Le Stationnement sera interdit à la Rue du Cours NOLIVOS à partir de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection de la Rue du Cours NOLIVOS/Rue Maurice Marie-Claire.

Le Stationnement sera interdit à la Rue Armand LIGNIERES à partir de la Pharmacie RENAISSANCE jusqu'au Rond-Point DJSCS.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 5 : Le PASS SANITAIRE est exigé depuis le 24 Juillet 2021 pour tout public de plus de 18 ans dans les Etablissements et les Rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire. L'organisateur doit veiller au contrôle du PASS SANITAIRE.

ARTICLE 6 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation (l'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Services techniques ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture, le 18 NOV. 2021
et de la notification, le 18 NOV. 2021
de la publication, le 18 NOV. 2021
de l'affichage, le 18 NOV. 2021
Fait à Basse-Terre, le 18 NOV. 2021*

BASSE-TERRE, le 18 NOV. 2021

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA

